

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[...]

Arrêté du [...]

portant application aux fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique

NOR : [...]

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12 ;

Vu le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° [TFPF2203133D] du [TFPF2203133D] modifiant le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique ;

[Organisme consulté],

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 et du second alinéa de l'article 9 du décret n° [TFPF2203133D] du [TFPF2203133D] susvisés, le taux de l'indemnité de sujétion géographique applicable aux fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations affectés en Guyane avant le 1^{er} août 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

Fonctionnaires affectés avant le 1 ^{er} août 2021		
Résidence administrative	Poste occupé	Taux applicable
Cayenne	Tous postes	20 mois du traitement indiciaire de base

Article 2

En application de l'article 3 du décret du 15 avril 2013 susvisé dans sa rédaction issue du décret n° [TFPF2203133D] du [TFPF2203133D], le taux de l'indemnité de sujétion géographique applicable aux fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations affectés en Guyane à compter du 1^{er} août 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

Fonctionnaires affectés à compter du 1 ^{er} août 2021		
Résidence administrative	Poste occupé	Taux applicable
Cayenne	tous postes	10 mois du traitement indiciaire de base

Article 3

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :

Le ministre de l'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Pour le directeur et par délégation :